

III – LES TARIFS de l'année scolaire 2022/2023

Contribution financière familiale sur 10 mois : 107,00 € /mois/élève

+ Frais de dossier 1^{ère} inscription : 92,00 €

+ Acompte de réinscription : 50,00 € déductibles sur le mois de septembre de l'année scolaire suivante.

En cas de désistement après le 22 avril 2022, l'acompte de 1^{ère} inscription de 92 euros reste acquis à l'école.

Pour les enfants présents dans l'école, l'acompte de 50 euros est demandé en février 2022, à valoir sur l'année scolaire suivante.

Cet acompte de réinscription est déduit des frais de scolarité du mois de septembre. En cas de désistement après le 13 mai 2022, l'acompte de réinscription de 50 euros reste acquis à l'école.

Une réduction de 10% est accordée aux familles, à partir de trois enfants, sur le montant global de la contribution familiale.

*Une réduction de 20% est accordée aux familles, à partir de quatre enfants, sur le montant global de la contribution familiale.**

**la réduction est non cumulable pour le 3^{ème} et le 4^{ème} enfant*

+ Cotation APEL : 25,00 €/an/famille

Restaurant scolaire de la Petite Section au CM2	
	Tarifs mensuels
4 jours fixes/semaine	98
3 jours fixes/semaine	81
2 jours fixes/semaine	63
Carnet de 5 tickets pour repas exceptionnels	40

Garderie du matin de la Petite Section au CM2	
	Tarifs mensuels
4 jours fixes/semaine	37,5
3 jours fixes/semaine	32,5
2 jours fixes/semaine	28,5
1 jour fixe/semaine	22,5
Carnet de 5 tickets pour garderies exceptionnelles	28

Etude du soir du CP au CM2	
	Tarifs mensuels
4 jours fixes/semaine	60
3 jours fixes/semaine	51
2 jours fixes/semaine	42
1 jour fixe/semaine	32
Carnet de 5 tickets pour études exceptionnelles	42

Garderie du soir de la Petite Section à la Grande Section	
	Tarifs mensuels
4 jours fixes/semaine	50
3 jours fixes/semaine	42
2 jours fixes/semaine	34
1 jour fixe/semaine	25,5
Carnet de 5 tickets pour garderies exceptionnelles	36

Activité théâtre : 45€/an/élève (25€ facturés en octobre et 20€ en février)

Fournitures scolaires

Maternelle (petite à grande section) : 17,00 €/an/élève

Elémentaire (CP au CM2) : 30,00 €/an/élève

L'OGEC, gestionnaire des comptes de l'école, se réserve le droit de refuser l'admission d'un élève au service d'accueil en cas de non règlement des frais de scolarité par les parents. Il en informera le payeur par écrit, au moins quinze jours avant la date choisie par le conseil d'administration.

Nous, soussignés Monsieur

 et/ou Madame

déclarons avoir pris connaissance du règlement financier de l'établissement.

A

Signature des responsables légaux

Le